

Obtention des Cartes nationales d'identité

Toutes les démarches administratives sont disponibles sur www.service-public.fr

Pour les cartes d'identités et passeports

Les dossiers de demande de carte d'identité ne sont plus établis à la mairie de Saleich. Vous devez désormais vous rendre à la mairie d'Aspet après avoir pris rendez-vous. Tel: 05.61.88.40.22.

- Pour l'obtention d'une première carte d'identité :

Vous devez avoir en votre possession:

-2photos d'identité

-1 extrait d'acte de naissance

-1 justificatif de domicile

-pour les mineurs, fournir en plus une attestation d'hébergement

-le livret de famille

Pour le renouvellement de carte d'identité:

-l'ancienne carte d'identité (en cas de perte ou de vol, fournir un timbre fiscal à 25euros)

-1 justificatif de domicile (pour les mineurs, une attestation d'hébergement)

-le livret de famille

-en cas de vol de la carte d'identité, fournir également le dépôt de plainte effectué par la gendarmerie

Cas particuliers:

Pour les personnes naturalisées, fournir le certificat de nationalité française.

- Délivrance des Passeports:

Les dossiers ne sont plus établis à la mairie de Saleich. Vous devez vous rendre à la Mairie d'Aspet, après avoir pris rendez-vous.

Pour prendre rendez-vous veuillez contacter le : 05.61.88.40.22

Pour une personne mineure:

- 1ère demande:

-2 photos d'identité

-1 copie de la Carte d'identité recto-verso

-1 extrait d'acte de naissance

-1 justificatif de domicile

-1 attestation d'hébergement

-1 copie de la carte d'identité du représentant légal

-1 timbre fiscal

- Renouvellement passeport:

-Mêmes pièces demandées pour la première demande. Il faut également en plus posséder le passeport périmé. Si le passeport est périmé depuis moins de 2 ans, il n'est alors pas nécessaire de fournir la copie de la carte d'identité.

Si vous avez effectué un changement d'adresse ou une modification d'état civil:

-Les pièces demandées sont identiques que dans le cas ci-dessus sauf timbre fiscal qui est gratuit , et passeport effectué jusqu'à la date de validité.

Pour les cas particulier:

- Mineur de parents divorcés:

-copie du jugement de divorce précisant la garde:

-Si la garde est alternée, joindre les deux justificatifs de domicile , l'attestation d'hébergement ainsi que la copie de la pièce d'identité des deux parents.

-Si le mineur est placé chez un tiers suite à une décision de justice , il faut: une copie de la décision de justice, copie d'un justificatif de domicile, une attestation d'hébergement et copie de la pièce d'identité du tiers.

- Pour personne majeure :
- Si vous effectuez une 1ère demande:

Il faut vous munir de :

-2 photos d'identité

-1 copie recto-verso de la pièce d'identité (à défaut une copie intégrale de l'acte de naissance)

-1 justificatif de domicile

-1 timbre fiscal

- Pour le renouvellement du passeport:

- pièces identiques à une première demande

-passeport périmé: Si le passeport est périmé depuis moins de 2 ans, il n'est nécessaire de fournir la copie de la carte d'identité.

- Lorsqu'il y a un changement d'adresse ou une modification d'état civil , et que le passeport ne possède plus de pages visas mais reste en cours de validité:

-2 photos d'identité

-1 justificatif de domicile (plus l'original)

-le passeport à modifier

- Demande de 2ème passeport pour raison professionnelle:

-Les pièces demandées sont identiques que celles à une première demande

- le passeport en cours de validité

-la lettre de l'employeur

- Cas particulier:

L'intéressé est domicilié chez un tiers, il ne possède pas de justificatif de domicile à son nom, il devra fournir:

- 1 attestation d'hébergement

-1 copie de la carte d'identité de l'hébergeant

-1 copie du justificatif de domicile de l'hébergeant (plus l'original)

Le passeport d'urgence (décès familial ou raison humanitaire) est délivré par la préfecture directement.